

Règlement du concours photo 2026 Thème : «Plantes Sauvages»

La commune de Chalo Saint Mars organise un concours photo ouvert à tous les photographes petits et grands, habitant l'un de nos trois villages: **Chalo Saint Mars, Saint Hilaire ou Chalou-Moulineux**. Les clichés peuvent être réalisés avec tout type d'appareil photo, boîtier numériques, argentiques ou smartphone.

Les fichiers des photographies pourront être adressés en format numérique sur l'adresse électronique: concours.photo@chalosaintmars.fr ou être déposés en mairie de Chalo Saint Mars tirés sur papier photo 15x20 cm, 13x18 cm ou 20x30 cm.

Thème : «Plantes sauvages» :

Autour de ce thème, les participants ont toute liberté créative pour transmettre leur vision du thème imposé et exprimer leur sensibilité. **Les clichés devront être réalisés sur le territoire des trois communes.**

Le thème «Plantes Sauvages» regroupe, les mousses, les lichens, les fougères, les champignons, les arbres, les arbustes et les fleurs sauvages présentes sur le territoire des trois communes. C'est-à-dire les espèces végétales qui poussent spontanément dans des environnements naturels sans intervention humaine directe. Sont exclues de ce thème toutes les plantes ornementales cultivées, plantées ou semées par l'homme.

Conditions de participation :

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, sans condition d'âge. La participation est gratuite. Elle implique l'acceptation du présent règlement, qui ne prévoit pas de possibilités de contestations des résultats du concours.

Les clichés des participants ascendants ou descendants d'un membre du jury sont exclus des votes du jury. Toutefois ceux-ci pourront, s'ils sont sélectionnés participer au vote du public.

Durée du concours :

Le concours est ouvert jusqu'au **22 Novembre 2026 inclus**. Les résultats seront dévoilés publiquement le jour des vœux du conseil municipal de Chalo Saint Mars. A cette occasion une exposition des meilleures photographies sélectionnées par le jury sera organisée.

Modalités de participation :

Deux catégories sont à considérer: moins de 16 ans et plus de 16 ans

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum. Toute modification par IA est interdite. Seuls sont autorisés les recadrages, les ajustements de l'exposition, de la luminosité et du contraste. Tout autre traitement est proscrit.

En cas de photographie hors thème celle-ci ne pourra pas être remplacée.

Les tirages papier déposés en mairie, devront être accompagnés d'un bulletin de participation comportant **le nom, le prénom, l'âge, l'adresse du participant, son numéro de téléphone et le lieu de prise de vue.**

Dans ce dernier cas, les auteurs auront pris soin d'indiquer au dos du cliché tiré sur papier, le nom le prénom avec la remise du négatif qui lui sera restitué ultérieurement.

Les mêmes renseignements devront être fournis pour les clichés transmis par courriel (nom, prénom, âge, adresse du participant, numéro de téléphone et le lieu de prise de vue).

Les formats des fichiers numériques, en format JPG, ne devront pas dépasser les 10 méga octets.

Les participants déclarent être les auteurs des photos transmises et être en conséquence les titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique. Ils consentent à ce que les photographies puissent être exposées ou publiées sur tout support de communication des trois communes.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée du fait de l'utilisation de clichés sur lesquels sont identifiables des personnes, qui n'auraient pas donné leur accord d'y figurer.

Jury du concours :

Un jury composé de 5 habitants des trois communes, est constitué pour sélectionner un maximum de 30 photographies, pour expositions et pour attribuer les prix du jury.

Le jury est souverain dans ses choix de sélection et de rejets de photographies hors thème et n'aura pas à justifier ses décisions.

Critères de sélection :

Les photographies seront sélectionnées sur les critères suivants :

- ✓ Pertinence par rapport au thème retenu,
- ✓ Qualité de la composition de la lumière et de l'ambiance ;
- ✓ L'histoire qu'elle raconte;
- ✓ La qualité technique
- ✓ L'originalité

Catégories de prix :

Le jury sélectionnera les 3 premiers clichés dans les 2 catégories suivantes :

- ✓ moins de 16 ans
- ✓ plus de 16 ans

L'exposition des clichés sélectionnés par le jury sera organisée dans les 3 communes pour vote du public de chaque commune. Le public votera pour 1 seule photo qu'ils souhaitent valoriser.

Le classement du public, compilation des votes dans chaque commune, sera dévoilé le jour des vœux du conseil de Chalo Saint Mars, par sélection de 3 photographies sur l'ensemble des clichés exposés.

Le concours est doté de 9 lots pour les 3 premiers de chaque catégorie et vote du public. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel.

Informations nominatives :

Conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Aout 2004 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les participants sont informés que pour les informations nominatives recueillies pour le bon déroulement du concours, ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de données personnelles les concernant.

Les participants déclarent céder l'ensemble de leurs droits pour les photographies transmises pour d'éventuelles affiches, flyers, réseaux sociaux, publications et magazines communaux.

Le nom de l'auteur sera cité à chaque publication.